



**Récépissé de déclaration d'un établissement professionnel  
de chasse à caractère commercial**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 424-3, L 425-15, R 424-13-1 à R 424-13-4 et R 428-7-1.

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 février 2021 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire,

**Vu** la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial déposée le 13 janvier 2022 par le gérant de la société « Monsieur Gilbert MEYRAND » inscrit au SIRET sous le numéro 42 024 331 300 020.

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration d'établissement professionnel de chasse à caractère commercial au pétitionnaire suivant :**

Dénomination de l'établissement : « *MONSIEUR GILBERT MEYRAND* »  
Forme juridique : entreprise individuelle  
Activité(s) : dressage de chiens, parc à sanglier, débit de boisson (Licence IV)  
Domiciliation du siège social : 2320 Chemin Ravoulet à BURDIGNES (Loire)  
Gérance : Monsieur Gilbert MEYRAND.

L'établissement « *Monsieur Gilbert MEYRAND* » qui propose des services cynégétiques sous forme d'actes de chasse réalisés en contrepartie d'une rémunération est inscrit au registre des établissements professionnels de chasse à caractère commercial de la Loire sous le numéro d'identification **042 002**. Cette référence est à rappeler dans toute correspondance.

L'établissement « *Monsieur Gilbert MEYRAND* » exerce son activité de chasse sur un territoire dont le périmètre et les parcelles cadastrales qui le composent dans le département de la Loire figurent en annexe du présent récépissé.

Ce territoire d'une surface totale de 30,19 hectares dans le département de la Loire est entouré d'une clôture constituée d'un grillage de 2 m de hauteur enterré dans le sol sur une profondeur de 0,50 m. Il inclut dans son périmètre une maison d'habitation.

Ce territoire comporte des surfaces complémentaires relevant du département de l'Ardèche.

Conformément au I de l'article L424-3 du code de l'environnement, le responsable de l'établissement s'assure du caractère constant, continu et étanche de cette clôture.

Lorsque la clôture recouvre un cours d'eau caractérisé, le pétitionnaire s'assure du respect des dispositions suivantes :

- La clôture laisse libre l'écoulement des eaux, en particulier en cas de crues, afin de garantir le respect des dispositions imposant d'empêcher le passage du gibier à poil, qui obligent l'installation d'un grillage continu à maille fine (hermétique) sur toute la périphérie du parc ;
- La clôture ne fait pas obstacle à la continuité écologique (piscicole et sédimentaire), en cas de situation sur un cours d'eau classé à ce titre ;
- L'édification de la clôture et l'installation de dispositifs particuliers au droit et dans le lit du cours d'eau (traversée ou couverture) respecte le cas échéant les obligations de procédure loi sur l'eau.

La liste des espèces dont le lâcher et la chasse sont envisagés par cet établissement est la suivante : sangliers uniquement.

Le responsable de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial doit tenir un registre des entrées et des sorties d'animaux faisant apparaître notamment :

- l'origine des animaux lâchés sur leur territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher ;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

Le pétitionnaire déposera une nouvelle déclaration auprès du préfet de département en cas de fermeture de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial ou pour toute modification entraînant un changement notable des éléments de la présente déclaration (modification du périmètre, changement du gérant ou du propriétaire, etc).

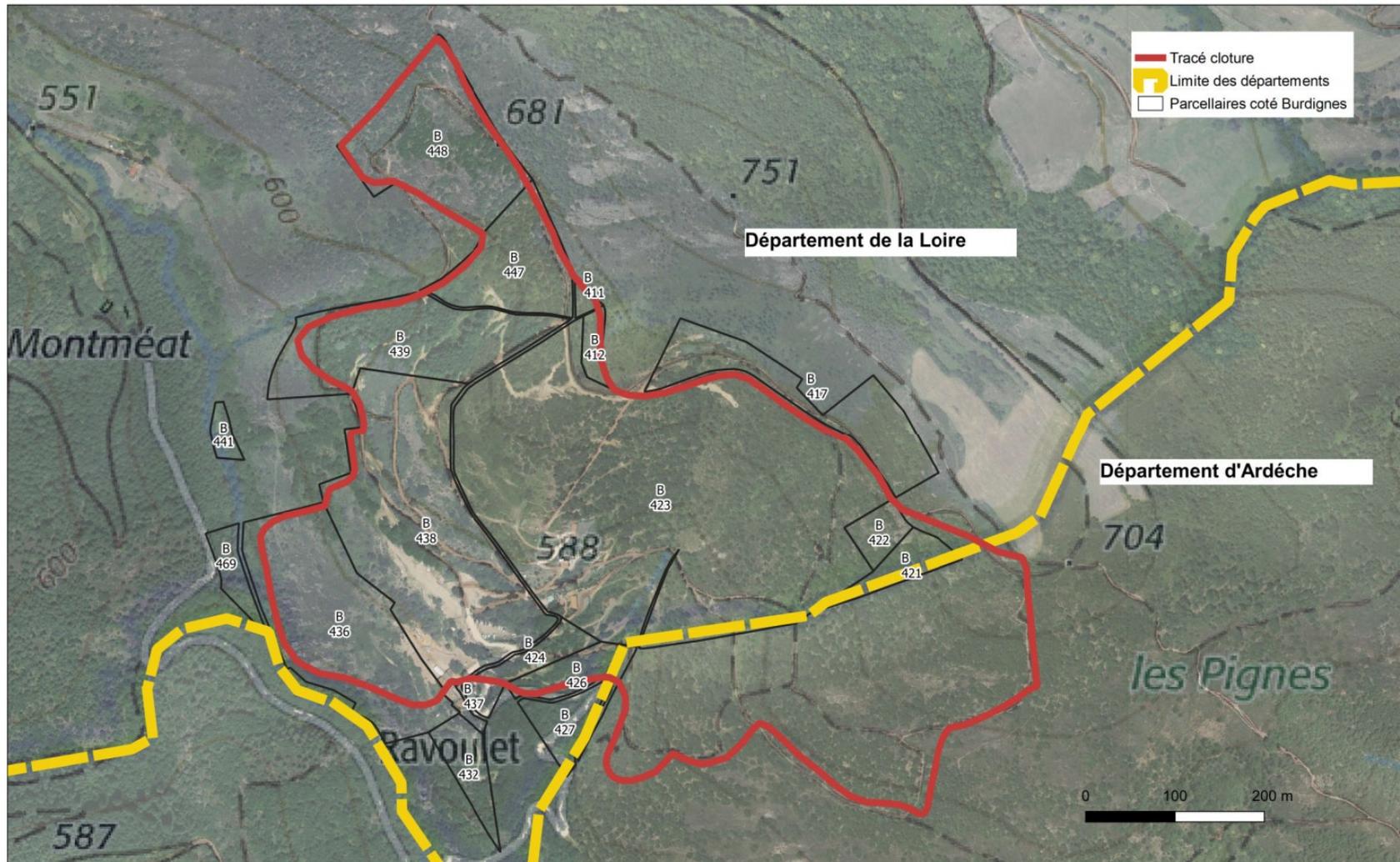
Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations et notamment l'obligation éventuelle de déclaration préalable d'édification d'une clôture prévues à l'article R421-12 du code de l'urbanisme ou de procédure loi sur l'eau notamment pour les situations particulières évoquées ci-avant.

Saint-Étienne, le 11 février 2022

P/La préfète et par délégation,  
La directrice départementale des  
territoires,  
Signé : Élise RÉGNIER

## Annexe 1 : Cartographie du périmètre

### Parcs et enclos sur la commune Burdignes



**Annexe 2 : Liste des parcelles cadastrales sur lesquels l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial exerce son activité dans le département de la Loire**

<b>Section</b>	<b>Numéro de parcelle</b>	<b>Surface en are</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Commune</b>
B	422	2969	RAVOULET	42 220 BURDIGNES
B	423	115084	RAVOULET	42 220 BURDIGNES
B	426	5200	RAVOULET	42 220 BURDIGNES
B	427	4400	RAVOULET	42 220 BURDIGNES
B	432	4574	RAVOULET	42 220 BURDIGNES
B	437	797	RAVOULET	42 220 BURDIGNES
B	441	1337	RAVOULET	42 220 BURDIGNES
B	469	2824	RAVOULET	42 220 BURDIGNES
B	411	700	RAVOULET	42 220 BURDIGNES
B	412	1926	RAVOULET	42 220 BURDIGNES
B	417	15240	RAVOULET	42 220 BURDIGNES
B	421	4155	RAVOULET	42 220 BURDIGNES
B	448	23940	RAVOULET	42 220 BURDIGNES
B	424	4460	RAVOULET	42 220 BURDIGNES
B	436	30740	RAVOULET	42 220 BURDIGNES
B	438	47080	RAVOULET	42 220 BURDIGNES
B	439	23028	RAVOULET	42 220 BURDIGNES
B	447	13410	RAVOULET	42 220 BURDIGNES